



Frais de succession et partage des biens

Par **NOUMEA CAMILLE**, le **13/02/2018** à **22:17**

Bonsoir,

Suite au décès de mon père, mon frère ma mère et moi devons passer devant le notaire pour la succession.

Il y a une maison d'une valeur de 150.000€ et quelques terrains d'une valeur de 30.000€, il n'y a pas de testament.

Mon frère souhaite me laisser la maison et veut seulement récupérer les terrains.

Tout d'abord je souhaiterais savoir à combien peut s'élever le montant des frais de succession et si on peut effectivement je peux prendre la maison et lui les terrains.

Merci par avance de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **13/02/2018** à **23:21**

Bonsoir,

Tant que votre mère n'aura pas exercé d'option successorale, vous ne saurez pas si vous héritée d'une part en nue ou pleine propriété.

Dans la grande majorité des cas, le survivant, qui est propriétaire de 50% si les biens sont en communauté, opte pour l'usufruit global de la succession.

Dans ce cas, vous serez nus propriétaires et deviendrez pleinement propriétaires au décès de votre mère.

C'est à ce moment là que vous pourrez vous répartir définitivement les biens selon votre choix de partage.